

# Statuts de Genève Snowsport (GSS)

## Article 1 : Définition

GSS est une association membre de Swiss Snowsports groupant les Clubs et les Ecoles de sports de neige du Canton de Genève, ci-après membres associatifs, et qui ont adhéré à l'Association.

GSS est issue de la fusion de l'IGES – Interassociation Genevoise pour l'Enseignement du Ski et de l'AGCS – Association Genevoise des Clubs de Ski.

Sa durée est illimitée. Elle est régie par les présents statuts et par les dispositions des Articles 60 et suivants du CCS.

## Article 2 : Siège

Le siège de GSS est à Genève

## Article 3 : But

Le but de GSS est de promouvoir les sports de neige, la formation et la compétition en s'imposant comme la structure de référence à Genève.

Pour remplir sa mission, GSS s'efforce notamment :

- Augmenter le nombre de compétiteurs et de moniteurs
- Accroître la valeur ajoutée pour les clubs
- Pérenniser financièrement et structurellement l'association
- Promouvoir et unifier l'enseignement des sports de neige
- Promouvoir les sports de neige auprès du public

## Article 4 : Membres

Sont membres de GSS tous les Clubs et les Ecoles de Ski ayant leur siège dans le Canton de Genève et qui ont adhéré à la présente Association.

Toute affiliation d'un nouveau membre est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des délégués.

Tout membre associatif peut se retirer de GSS au moment qui lui convient après s'être acquitté de ses obligations financières.

Il doit en aviser par écrit le Comité 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire des délégués.

Sur proposition du Comité, l'Assemblée des délégués peut exclure de GSS tout membre associatif qui refuserait de se conformer aux décisions prises par les organes de l'Association.

## Article 5 : Exercice annuel

L'exercice annuel s'étend du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai. Chaque Club affilié paie avant le 31 décembre une cotisation fixée par l'Assemblée des délégués.

## Article 6 : Organes

Les organes de GSS sont :

- a. l'Assemblée des délégués
- b. le Comité
- c. les Vérificateurs aux comptes
- d. l'Organe de révision

## Statuts de Genève Snowsport (GSS)

L'Assemblée des délégués est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est constituée par les délégués des clubs affiliés.

Chaque club peut se faire représenter par un ou plusieurs délégués, mais n'a toutefois droit qu'au nombre de suffrages attribués selon la règle suivante :

Nombre de membres cotisants	Nombre de voix
1-100	1
101 et plus	2

Un club peut se faire représenter à l'assemblée des délégués donnant procuration écrite aux délégués d'un autre Club.

L'Assemblée des délégués :

- a. élit les membres du Comité
- b. adopte et modifie les statuts et le règlement
- c. prononce l'exclusion ou la radiation d'une association membre
- d. approuve les comptes, sur rapport du caissier et des vérificateurs
- e. nomme les deux vérificateurs aux comptes si la subvention de la Ville de Genève ne dépasse pas CHF 50'000
- f. nomme un organe de révision professionnel si la subvention de la Ville de Genève dépasse CHF 50'000
- g. fixe les cotisations annuelles
- h. approuve le programme d'activité présenté par le Comité, ainsi que le budget
- i. décide de tous les objets figurant à l'ordre du jour
- j. décide le retrait du brevet d'un moniteur délivré par l'association convaincu de conduite répréhensible ou qui aurait contrevenu à ses obligations
- k. décide de la dissolution de l'Association

Les délégués sont réunis en assemblée au minimum deux fois par année, sur convocation du comité 15 jours à l'avance, avec mention de l'Ordre du jour, et en assemblée extraordinaire aussi souvent qu'il sera nécessaire.

Une assemblée extraordinaire doit être convoquée par avis écrit du Président au moins 15 jours à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour, l'assemblée ne pouvant délibérer que sur des objets figurant à l'ordre du jour.

Les deux tiers des voix peuvent demander la convocation d'une assemblée extraordinaire.

L'assemblée des délégués prend ses décisions à la majorité absolue des voix exprimées. En cas d'égalité, le Président décide.

### Article 7 : Comité

Le Comité est constitué des membres de Clubs ou Ecoles de Ski affiliés à GSS.

Leur nombre est défini selon les besoins de l'association. Les membres du comité sont nommés pour une période de deux ans et sont rééligibles.

Leur élection a lieu à la majorité absolue des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un deuxième tour avec majorité simple.

Toutes les fonctions de membre du Comité et de Vérificateur aux comptes sont assumées gratuitement. Seuls les frais justifiés sont remboursés.

### Article 8 : Vérificateurs des comptes

Si la subvention annuelle de la Ville de Genève ne dépasse pas CHF 50'000, l'Assemblée des délégués nomme les clubs chargés de fournir chacun un Vérificateur aux comptes, soit deux et un suppléant.

Ceux-ci peuvent en tout temps prendre connaissance des comptes de l'Association. Ils présentent à

## **Statuts de Genève Snowsport (GSS)**

l'Assemblée Générale Ordinaire un rapport sur le résultat de leurs opérations de contrôle et font des propositions à l'assemblée.

Les deux clubs vérificateurs aux comptes sont désignés pour une période de deux ans. Ils ne sont pas rééligibles immédiatement.

Si la subvention annuelle de la Ville de Genève dépasse CHF 50'000, l'Assemblée des délégués doit nommer un organe de révision professionnel.

Ce dernier présente à l'Assemblée Générale Ordinaire un rapport sur le résultat de leurs opérations de contrôle et recommandent ou non l'approbation des comptes par l'Assemblée des délégués.

L'organe de révision est nommé pour une année et est rééligible lors de chaque Assemblée ordinaire de printemps.

### **Article 9 : Brevet GSS**

GSS délivre un brevet de moniteur unique.

Les membres associatifs de GSS s'engagent à ne pas éditer et distribuer d'autres cartes, brevets ou patentes de moniteur, assistant, instructeur, professeur ou tout autre titre similaire.

### **Article 10 : Modification des statuts**

Toute modification des présents statuts doit figurer à l'Ordre du jour et ne peut être décidée qu'à la majorité des 2/3 des voix.

### **Article 11 : Dissolution**

La dissolution de GSS est prononcée à la majorité des deux tiers des voix.

En cas de dissolution, l'avoir social, les archives et le matériel de l'Association seront confiés au Comité central de Ski Romand qui les tiendra à la disposition d'une nouvelle Association poursuivant les mêmes buts.

Les clubs et leurs membres n'ont aucun droit à l'avoir social de l'Association

Les présents statuts ont été approuvés à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale de Genève Snowsports tenue à Genève, en date du 13 juin 2023.